



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 22 mars 2019  
Convocation des conseillers :  
le 22 mars 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 29 mars 2019

**Présents :** Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

**Excusés :** Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Conseillers

## Le Conseil Communal;

**Objet : 6.2. Contrat de bail relatif à un jardin pour les besoins de la crèche du personnel; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de bail entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et Home St Joseph asbl;

Considérant que le bailleur met à disposition du locataire un jardin (pelouse, sans terrasse) situé derrière la maison Home St Joseph sise à L-4156 Esch-sur-Alzette, 6 rue St Joseph, inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, au lieu-dit « rue St Joseph » sous le numéro cadastral 571/12956; que la surface louée sera utilisée comme aire de jeu pour la crèche sise L-4271 Esch-sur-Alzette, 11 rue Jean Origer;

Considérant que la durée du bail est fixée à une période d'un an à compter du 1er avril 2019; que le bail prendra effet au moment de l'approbation du présent bail par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette; qu'à terme, le bail est tacitement reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance du présent bail;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

le contrat de bail entre la Ville et l'association Home St. Joseph A.s.b.l. relatif à un jardin pour les besoins de la crèche du personnel.

en séance

date qu'en tête